

Courrier arrivé
numéro : 33710

29 JAN. 2019

Versailles, le 25/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Mairie de Wissous
DE VERSAILLES

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffé ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

Dossier n° : E19000004 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Date - Année :	
N° de courrier	
Services	Original Copie
Maire	J
DGS	M.le Maire
DST	
DRH	
Service Social	
Scs Enfants / Jeunes	
Finance	
Communication	
URBA	J

E19000004 / 78

COMMUNE DE WISSOUS
HOTEL DE VILLE
Place de la Libération

91320 WISSOUS

REÇU LE

31 JAN. 2019

Service Urbanisme

Objet : La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wissous

M.le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur Supelec, ex-officier des Transmissions, demeurant 42 bis rue de Port Royal, ST LAMBERT DES BOIS (78470) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M.le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Pour le Greffier en chef,
L'Agent de greffe,


Rachèle LAVOUÉ

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

25/01/2019

N° E19000004 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18/01/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Wissous demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wissous ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Joseph ABIAD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Wissous et à Monsieur Joseph ABIAD.

Fait à Versailles, le 25 janvier 2019

La Présidente,

★ Nathalie Massias



Handwritten mark